

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1242

présenté par
M. Accoyer

ARTICLE 10

Compléter l'alinéa 5 par les mots et la phrase :

« , notamment ceux à besoins éducatifs particuliers. Des supports numériques adaptés peuvent être fournis en fonction des besoins spécifiques de l'élève. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mieux prendre en compte la situation des élèves en difficulté d'apprentissage spécifique (les Dys).

Les troubles « Dys » touchent entre 6 à 8 % de la population. Ils font partie des handicaps « cognitifs » que constituent les troubles de l'apprentissage. La dyslexie, la dyspraxie, la dysphasie font partie des troubles des apprentissages. Ils peuvent présenter des degrés de sévérité variable.

Tous les enfants présentant ce type de difficultés doivent pouvoir trouver une réponse adaptée à leur trouble et qui prenne en compte la nature et le degré de leurs difficultés.